



REUNION DU COMITE SYNDICAL

DU 05 FEVRIER 2019

▪ Appel nominal

- 1- **Délibération du 05 février 2019 n°2019.01 - Installation des délégués syndicaux**
- 2- **Délibération du 05 février 2019 n°2019.02 – Désignation du secrétaire de séance**
- 3- **Délibération du 05 février 2019 n°2019.03 - Election du Président**
- 4- **Délibération du 05 février 2019 n°2019.04 - Election du 1^{er} Vice-Président**
- 5- **Délibération du 05 février 2019 n°2019.05 - Election du 2^{ème} Vice-Président**
- 6- **Délibération du 05 février 2019 n°2019.06 - Election du 3^{ème} Vice-Président**
- 7- **Délibération du 05 février 2019 n°2019.07 - Election des membres du bureau**
- 8- **Délibération du 05 février 2019 n°2019.08 - Constitution de la commission d'appel d'offres**
- 9- **Délibération du 05 février 2019 n°2019.09 - Délégation d'attribution au Président**
- 10- **Délibération du 05 février 2019 n°2019.10 - SIDESA désignation de deux délégués et deux délégués suppléants**
- 11- **Délibération du 05 février 2019 n°2019.11 – Débat d'orientation budgétaire 2018**

1 - Délibération du 05 février 2019 n°2019.01 - Installation des délégués syndicaux

Monsieur Daniel SOUDANT - Président – Conformément à l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2018 constatant les effets de la création de la communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants.

La communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire adhérente au SMBV Pointe de Caux Etretat a élu les délégués qui siègeront au Comité Syndical.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-1 il convient d'installer dans leurs fonctions les nouveaux conseillers syndicaux.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2018,

Considérant qu'il convient de procéder à l'installation des conseillers syndicaux

Après en avoir délibéré,

Décide d'installer dans leurs fonctions :

EPCI	Communes	Titulaires		Suppléants	
Communauté Urbaine	ANGERVILLE L'ORCHER	Madame	DURANDE Florence	Madame	BOULEN Sylvie
Communauté Urbaine	ANGLESQUEVILLE L'ESNEVAL	Monsieur	SOUIN Michel	Monsieur	LEFEBVRE Patrick
Communauté Urbaine	BEAUREPAIRE	Monsieur	MORISSE Frédéric	Monsieur	TROCQUET Thierry
Communauté Urbaine	BÉNOUVILLE	Monsieur	LETHUILLIER Francis	Monsieur	HEBERT Patrick
Communauté Urbaine	BORDEAUX SAINT CLAIR	Monsieur	BONNEVILLE Jean Pierre	Monsieur	LEMOINE Jean Pierre
Communauté Urbaine	CAUVILLE SUR MER	Monsieur	TRANCHAND Hervé	Monsieur	PREUD'HOMME René
Communauté Urbaine	CRIQUETOT L'ESNEVAL	Monsieur	GOLAIN Bertrand	Monsieur	FONTAINE Emmanuel
Communauté Urbaine	CUVERVILLE	Monsieur	ROBERT Jean-Yves	Monsieur	LEMETAIS Pierre
Communauté Urbaine	EPOUVILLE	Monsieur	KIFFER Yves	Monsieur	GAILLARD Christian
Communauté Urbaine	EPRETOT	Monsieur	PRUD'HOMME Michel	Monsieur	CHALARD André
Communauté Urbaine	ETAINHUS	Monsieur	SANSON Didier	Monsieur	MALO Rémi
Communauté Urbaine	ETRETAT	Monsieur	HONDO Laurent	Madame	MILLET Catherine
Communauté Urbaine	FONGUEUSEMARE	Monsieur	HAUZAY Benjamin	Monsieur	PASQUIER Emmanuel
Communauté Urbaine	FONTAINE LA MALLET	Monsieur	STIL Jean Pierre	Madame	FRANCONY Sibylle
Communauté Urbaine	GAINNEVILLE	Madame	LANDORMI Joséphine	Monsieur	ALEXANDRE Georges
Communauté Urbaine	GOMMERVILLE	Monsieur	LETHUILLIER Sylvain	Madame	BOUTIGNY Nadine
Communauté Urbaine	GONFREVILLE L'ORCHER	Monsieur	COLLET Marc	Monsieur	LEGOUT Gérard
Communauté Urbaine	GONNEVILLE LA MALLET	Monsieur	BOURGAIS Pierre	Monsieur	LEPILEUR Hervé
Communauté Urbaine	HARFLEUR	Madame	MOREL Christine	Monsieur	BELLENGER Dominique
Communauté Urbaine	HERMEVILLE	Monsieur	VASSET Jean Paul	Monsieur	LHEUREUX Laurent
Communauté Urbaine	HEUQUEVILLE	Monsieur	BUCOURT Patrick	Monsieur	HAUTOT Vincent
Communauté Urbaine	LA CERLANGUE	Monsieur	LAIR Jean-Michel	Monsieur	RATS Michel

Communauté Urbaine	LA POTERIE CAP D'ANTIFER	Monsieur	LETHUILLIER Cyriaque	Monsieur	FANONNEL Daniel
Communauté Urbaine	LA REMUEE	Monsieur	COURSEAUX Joël	Monsieur	OGER Jack
Communauté Urbaine	LE FONTENAY	Monsieur	LECARPENTIER Bernard	Monsieur	GRANCHER Nicolas
Communauté Urbaine	LE HAVRE CEDEX	Monsieur	MIGRAINE Marc	Monsieur	HUCHET Yves
Communauté Urbaine	LE TILLEUL	Monsieur	LESUEUR Raphaël	Monsieur	DELAUNAY Jacques
Communauté Urbaine	MANEGLISE	Monsieur	SOUDANT Daniel	Monsieur	GRANCHER Christian
Communauté Urbaine	MANNEVILLE	Monsieur	MAILLARD Pierre	Monsieur	LEMASLE Franck
Communauté Urbaine	MONTIVILLIERS	Monsieur	FIDELIN Daniel	Monsieur	GILLE Laurent
Communauté Urbaine	NOTRE DAME DU BEC	Monsieur	NAVARRÉ Denis	Monsieur	CORNU Pascal
Communauté Urbaine	OCTEVILLE SUR MER	Monsieur	GERVAIS Didier	Monsieur	LEVASSEUR Pierre
Communauté Urbaine	OULDALLE	Monsieur	EUDIER François	Monsieur	ARGENTIN Jean-Michel
Communauté Urbaine	PIERREFIQUES	Monsieur	RENAUT Alain	Madame	BRETELLE Anne-Marie
Communauté Urbaine	ROGERVILLE	Monsieur	TABOUILLOT Cédric	Monsieur	CARPENTIER Ludovic
Communauté Urbaine	ROLLEVILLE	Madame	FUSEAU Aline	Monsieur	ROUSSEAU Eric
Communauté Urbaine	SAINNEVILLE SUR SEINE	Monsieur	MERVILLE Denis	Monsieur	CHAMPION Philippe
Communauté Urbaine	SAINTE AUBIN ROUTOT	Monsieur	GUEROULT André	Monsieur	VASSE Jean-Michel
Communauté Urbaine	SAINTE JOUIN DE BRUNEVAL	Monsieur	VALLIN Philippe	Monsieur	DUPARC Arnaud
Communauté Urbaine	SAINTE LAURENT BREVEDENT	Monsieur	BUSSON Patrick	Monsieur	COUILLARD Alain
Communauté Urbaine	SAINTE MARTIN DU BEC	Monsieur	JOUENNE Philippe	Monsieur	TAUVEL Gérard
Communauté Urbaine	SAINTE MARTIN DU MANOIR	Madame	GAUTIER-HURTADO Maria-Dolorès	Monsieur	MARTIN Daniel
Communauté Urbaine	SAINTE MARIE AU BOSCH	Monsieur	HANIN Stéphane	Monsieur	MASSON Gustave
Communauté Urbaine	SAINTE ROMAIN DE COLBOSC	Monsieur	VASSE Sylvain	Monsieur	FOUACHE Claude
Communauté Urbaine	SAINTE VIGOR D'YMONVILLE	Monsieur	DUBOC Edouard	Monsieur	CATELAIN Michel
Communauté Urbaine	SAINTE VINCENT CRAMESNIL	Madame	GUYOMAR Jocelyne	Monsieur	DAUBEUF Patrick
Communauté Urbaine	SANDOUVILLE	Monsieur	BREDEL Charlie	Monsieur	DELLERIE Jacques
Communauté Urbaine	TURRETOT	Monsieur	HOUSSAYE Bernard	Monsieur	LEDON Jean-François
Communauté Urbaine	VERGETOT	Monsieur	GRIEU Vincent	Monsieur	DUMOULIN Patrick
Communauté Urbaine	VILLAINVILLE	Monsieur	COLBOC Emilien	Monsieur	TERNON Denis
Campagne de Caux	ANGERVILLE BAILLEUL	Monsieur	MADIOT Jacques	Monsieur	LEBOUVIER Jean-Claude
Campagne de Caux	ANNOUVILLE VILMESNIL	Monsieur	LEVESQUE Jérôme	Monsieur	VAUTIER Ludovic
Campagne de Caux	AUBERVILLE LA RENAULT	Monsieur	LEMESLE Michel	Madame	VIMONT Dominique
Campagne de Caux	BORNAMBUSC	Monsieur	SAINTE AUBIN Laurent	Monsieur	FLEURY David
Campagne de Caux	BREAUTE	Monsieur	VANDERMEERSCH Aldric	Monsieur	MALO Jean-Claude
Campagne de Caux	BRETTEVILLE DU GRAND CAUX	Monsieur	DUTOT Pierre	Monsieur	LECAVELIER Raphaël
Campagne de Caux	ECRAINVILLE	Monsieur	PAUMELLE René	Madame	GUEROULT Claire
Campagne de Caux	GODERVILLE	Monsieur	FONTANIÉ Guy	Madame	OUTURQUIN Béatrice
Campagne de Caux	GONFREVILLE CAILLOT	Monsieur	MALO Régis	Monsieur	DECULTOT Cédric

Campagne de Caux	GRAINVILLE YMAUVILLE	Monsieur	EUDIER Fabien	Monsieur	POLLET François
Campagne de Caux	MANNEVILLE LA GOUPIL	Monsieur	DUREL Dominique	Monsieur	BARTHELEMY Ludovic
Campagne de Caux	MENTHEVILLE	Monsieur	MALANDAIN Hervé	Monsieur	REMOND Franck
Campagne de Caux	SAINT MACLOU LA BRIERE	Monsieur	SAMSON Sébastien	Monsieur	DUPARC Jérôme
Campagne de Caux	SAINT SAUVEUR D'EMALLEVILLE	Monsieur	NAVARRÉ Laurent	Monsieur	FONTAINE Nicolas
Campagne de Caux	SAUSSEUZEMARE EN CAUX	Monsieur	LEFEBVRE Patrick	Monsieur	BASILLE André
Campagne de Caux	VATTETOT SOUS BEAUMONT	Monsieur	COTTARD Jean-Jacques	Monsieur	GEST Philippe
Fécamp Caux Littoral	EPREVILLE	Monsieur	DONNET Pascal	Monsieur	GREAUME Jacques
Fécamp Caux Littoral	GERVILLE	Monsieur	DEBRIS Antoine	Monsieur	MASURIER Thierry
Fécamp Caux Littoral	LES LOGES	Monsieur	MULLIE Dominique	Monsieur	SAUNIER Sylvain
Fécamp Caux Littoral	MANIQUERVILLE	Monsieur	LOISEL Michel	Monsieur	BELLET François

Le nouveau comité syndical vient d'être installé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-9

Monsieur SOUDANT laisse sa place au plus âgé des membres du comité syndical qui est M.....



2 - Délibération du 05 février 2019 n°2019.02 – Désignation du secrétaire de séance

M..... - doyen - En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation de l'un de nos membres qui remplira les fonctions de secrétaire de séance au cours de la présente réunion.

La coutume étant de désigner le plus jeune membre de l'assemblée, je vous propose de désigner M..... qui remplira les fonctions de secrétaire de séance au cours de la présente réunion.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De désigner M..... secrétaire de séance.



3 - Délibération du 05 février 2019 n°2019.03 - Election du Président

M..... - président de la séance - les conditions d'organisation de la première séance de l'organe délibérant d'un syndicat mixte sont identiques à celles qui régissent la séance de l'élection du maire et des adjoints à savoir, au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales je vous propose de procéder à l'élection du Président et demande quels sont les candidats.

- M..... présente sa candidature
- M..... présente sa candidature

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Bassins Versants Pointe de Caux Etretat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-2, L5211-9,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection du Président,

Décide de procéder, au scrutin secret, à l'élection du Président.

Chaque membre, à l'appel de son nom, a remis fermé, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins de vote	
A déduire, bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	
Nombre de suffrages exprimés	
Majorité absolue	

- M..... a obtenu Voix
- M..... a obtenu Voix

M..... ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe de Caux Etretat.



4 - Délibération du 05 février 2019 n°2019.04 - Election du 1^{er} Vice-Président :

M..... nouvellement élu Président, précise que l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe de Caux Etretat stipule que « le comité syndical élit en son sein, parmi les délégués qui le composent, un bureau constitué d'un Président, de quatre vice-présidents et de cinq membres ».

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M..... à l'élection du 1^{er} vice-président.

M..... demande quels sont les candidats.

- M..... se porte candidat
- M..... se porte candidat

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe de Caux Etretat

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection du 1^{er} Vice-Président,

Décide de procéder, au scrutin secret, à l'élection du 1^{er} Vice-Président

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins de vote	
A déduire, bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	
Nombre de suffrages exprimés	
Majorité absolue	

- M..... a obtenu voix
- M..... a obtenu voix

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Vice-Président.



5 - Délibération du 05 février 2019 n°2019.05 - Election du 2^{ème} Vice-Président :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M..... à l'élection du 2^{ème} vice-président.

M..... demande quels sont les candidats.

- M..... se porte candidat
- M..... se porte candidat

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe de Caux Etrétat,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection du 2^{ème} Vice-Président,

Vu les candidatures de M..... et de M.....

Décide de procéder, au scrutin secret, à l'élection du 2^{ème} Vice-Président,

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins de vote	
A déduire, bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	
Nombre de suffrages exprimés	
Majorité absolue	

- M..... a obtenu voix
- M..... a obtenu voix

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} Vice-Président.



6 - Délibération du 05 février 2019 n°2019.06 - Election du 3^{ème} Vice-Président

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M..... à l'élection du 3^{ème} vice-président.

M..... demande quels sont les candidats.

- M..... se porte candidat.
- M..... se porte candidat

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe de Caux Etrétat

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection du 3^{ème} Vice-Président,

Vu la candidature de M..... et de M.....,

Décide de procéder, au scrutin secret, à l'élection du 3^{ème} Vice-Président.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins de vote	
A déduire, bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	
Nombre de suffrages exprimés	
Majorité absolue	

Après avoir procédé à l'élection puis au dépouillement les résultats sont :

- M..... a obtenu voix
- M..... a obtenu voix

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} Vice-Président



7 - Délibération du 05 février 2019 n°2019.07 - Election des membres du bureau

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M..... à l'élection des 5 membres du bureau. Les candidats sont :

- M.....
- M.....
- M.....
- M.....
- M.....

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe de Caux Etrétat

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres du bureau,

Vu les candidatures des membres du bureau,

Décide de procéder, à l'élection des membres du bureau.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins de vote	
A déduire, bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	
Nombre de suffrages exprimés	
Majorité absolue	

Après avoir procédé à l'élection puis au dépouillement les résultats sont :

- M..... a obtenu voix
- M..... a obtenu voix
- M..... a obtenu voix

- M.....a obtenu voix
- M.....a obtenu Voix

M....., M.....,
 M....., M.....,
 ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés membres du bureau.



8 - Délibération du 05 février 2019 n°2019.08 - Constitution de la commission d'appel d'offres

M..... - Président - Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, je vous propose de procéder à la désignation de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants à la Commission d'Appel d'Offres.

En effet, lorsque qu'un syndicat mixte comprend une commune de plus de 3 500 habitants, la commission est constituée du Président ou de son représentant et par un nombre de membre égal à celui prévu pour la composition de la Commission de la Collectivité au nombre d'habitants le plus élevé soit cinq titulaires et cinq suppléants.

Les candidats sont :

- Membres titulaires :

➤	M.....
➤	M.....
➤	M.....
➤	M.....
➤	M.....

- Membres suppléants :

•	M.....
•	M.....
•	M.....
•	M.....
•	M.....

Le Comité Syndical,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Désigne M..... - Président de la commission d'appel d'offres,

Vu les candidatures des 10 membres,

Décide de procéder, à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins de vote	
A déduire, bulletins blancs ou nuls	
Nombre de suffrages exprimés	
Majorité absolue	

Après avoir procédé à l'élection les résultats sont :

- M.....a été désigné Président de la commission d'appel d'offres

- M.....
- M.....
- M.....
- M.....
- M.....

ont obtenu voix, ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés membres titulaires de la commission d'appel d'offres

- M.....
- M.....
- M.....
- M.....
- M.....

ont obtenu voix, ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés membres suppléants de la commission d'appel d'offres

☪☪☪

09 - Délibération du 05 février 2019 n°2019.09 - Délégation d'attribution au Président

M..... – Président – L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget
- De l'approbation du compte administratif
- Des décisions relatives aux modifications des statuts
- De l'adhésion à un établissement public.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical,

Vu les articles L.5211-10, L 2122-23, L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

DECIDE :

- De déléguer à compter du 6 février 2019 au Président du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe de Caux Etretat les attributions suivantes :
 - La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - De passer les contrats d'assurance, les avenants et d'accepter les indemnités afférentes à ces contrats,
 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du syndicat,
 - D'ester en justice au nom du syndicat,
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, des notaires, des avoués, des huissiers de justice et des experts,
 - De créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement du syndicat.
- Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président devra rendre compte des attributions exercées par délégation.

- Que la présente délégation est consentie pour la durée du mandat,
- Que cette délibération est à tout moment révocable.



10 - Délibération du 05 février 2019 n°2019.10 - SIDESA désignation de deux délégués et deux délégués suppléants

M..... – Président – suite à la création de la Communauté Urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire, il convient de prendre une délibération pour nommer les délégués titulaires et suppléants.

Les statuts du SIDESA précisent que leurs collectivités adhérentes composées de plus de 50 000 habitants doivent être représentées par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

- Vu** l'article 5 des statuts du SIDESA,
- Vu** la création de la Communauté Urbaine,
- Vu** le rapport de Monsieur le Président,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants auprès du SIDESA

Le bureau réuni et consulté le 30 janvier 2019

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Bassins Versants Pointe de Caux Etrétat,

Après en avoir délibéré,

Ont été élus :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M.....	M.....
M.....	M.....



11 - Délibération du 05 février 2019 n°2019.11 – Débat d'orientation budgétaire 2019

M..... – Président – Les articles L.2312.1 et L.5211.36 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires avant l'examen du budget primitif pour les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ce qui est le cas de notre syndicat. Les inscriptions prévisionnelles au budget 2019 sont présentées ci-après.

↳ **Budget de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement se décomposeraient de la façon suivante :

- ✓ **Chapitre 011 – Les charges à caractère général** seraient de l'ordre de 75 000 €. Les dépenses de ce chapitre portent notamment sur les assurances, les fournitures de bureau,

d'entretien et de petit équipement, les contrats de maintenance, le carburant, l'électricité, l'eau, l'entretien des biens mobiliers et véhicules, l'affranchissement et les frais de télécommunication.

✓ **Chapitre 012 – Les charges de personnel et frais assimilés** seraient de l'ordre de 394 000 €. Les dépenses de ce chapitre portent essentiellement sur les charges du personnel. L'équipe est composée de 9 personnes – 1 animateur principal, 5 ingénieurs, 2 techniciens, 1 responsable administratif. Trois départs sont programmés au cours du 1^{er} trimestre : les deux animatrices BAC ont été recrutées par la Communauté Urbaine et l'animateur érosion, qui était en disponibilité depuis un an, a demandé sa mutation.

✓ **Chapitre 065 – Les autres charges de gestion courante** seraient de l'ordre de 60 000 €. Sont inscrits à ce chapitre les indemnités des élus et frais de missions associés, la contribution du syndicat au SIDESA, à l'Association Régionale des Syndicats de Bassins Versants ainsi que le versement aux agriculteurs des subventions reçues de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation d'aménagements d'hydraulique douce pour la création ou la réhabilitation des mares.

✓ **Chapitre 042 – Les opérations d'ordre** : amortissements et dépenses imprévues seraient de l'ordre de 63 000 €.

Les recettes de fonctionnement se décomposeraient ainsi :

✓ **Chapitre 74 – Les dotations et les participations** seraient de l'ordre de 218 000 €. Elles proviennent d'une part des subventions reçues pour la cellule d'animation, pour les travaux d'aménagements d'hydraulique douce et d'autre part des participations des collectivités s'élevant à 200 000 € (diminution de 10%).

✓ **Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante** seraient de l'ordre de 50 €. Elle permettra de gérer comptablement les arrondis du Prélèvement à la Source.

✓ **Chapitre 77 – Les produits exceptionnels** (amortissement des subventions reçues) seraient de l'ordre de 3 000 €.

✓ **Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté** : 367 000 €.

✓ **Chapitre 013 – Atténuations de charges** seraient de l'ordre de 4 000€. Elles concernent les remboursements de la CPAM et de l'assurance pour les agents en arrêt maladie.

Budget d'investissement

Les dépenses d'investissement se décomposeraient de la façon suivante :

✓ **Chapitre 20 – Les immobilisations incorporelles** seraient de l'ordre de 107 000 €. Les dépenses de ce chapitre se décomposent ainsi :

- Comme l'année précédente, une subvention serait versée aux agriculteurs pour la réalisation de petits aménagements d'hydraulique douce linéaires : haies, fascines, noues et fossés.
- Proposition d'un deuxième appel à projets pour l'achat de matériel agricoles d'un montant de 5 000 €.
- Etude des plans communaux sur le bassin versant d'Etretat en cours de réalisation.
- Groupement de commande concernant le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Le Havre – Estuaire – Pointe de Caux

✓ **Chapitre 21 – Les immobilisations corporelles** seraient de l'ordre de 88 000 €. Elles portent sur l'acquisition de matériels divers pour équiper le syndicat tels qu'un copieur, de l'outillage technique ou des panneaux d'information.

✓ **Chapitre 23 – Travaux** seraient de l'ordre de 47 000 €. Elles portent sur divers travaux des locaux : rénovation du garage annexe, ravalement de la façade et des clôtures.

✓ **Chapitre 40 – Les opérations d'ordre** comprenant les amortissements et les dépenses imprévues seraient de l'ordre de 20 500 €.

Les principales recettes d'investissement sont :

✓ **Chapitre 10 – Dotations** - Il s'agit du FCTVA pour un montant de 150 €.

✓ **Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues** – Subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les réalisations des études pour un montant de 35 000 €.

✓ **Chapitre 40 – Les opérations d'ordre** seraient de l'ordre de 22 000 € concernent les amortissements.

✓ **Chapitre 001 - Excédent d'investissement reporté** : 205 000 €.

Vu la consultation des membres du bureau le 30 janvier 2019,

Je vous demande de bien vouloir prendre acte du bon déroulement du débat d'orientation budgétaire 2019.

INFORMATIONS /

• **Rappel des prochaines réunions :**

- Bureau :
 - Mardi 12 mars 2019 à 10 h
 - Mardi 11 juin 2019 à 10 h
- Comité syndical :
 - Mardi 26 mars 2019 à 10 h
 - Mardi 25 juin 2019 à 10 h